LB/CRT

MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

05 SEP 2014

NOTE DE SERVICE N° 271 /MPMB/DGD/DU

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Entreprise agréée pour les activités de transit, consignation, manutention et acconage.

Réf : - Arrêté n° 167/MT/DGAMP du 08 juillet 2014
- Courrier Concorde Shipping Abidjan du 14 août 2014

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service que, conformément à l'arrêté et au courrier visés en référence, la société **CONCORDE SHIPPPING ABIDJAN** dont le siège est à Abidjan-Treichville, Boulevard Valery Giscard d'Estaing, centre commercial KOBEISSI, 11 BP 1407 Abidjan 11, est depuis le 08 juillet 2014, agréée par le Ministère des Transports, pour exercer les activités de consignation maritime et de manutentionnaire portuaire dans les Ports d'Abidjan et de San-Pedro.

Monsieur TIAMIOU WALIOU en est l'Administrateur Général.

J'invite par conséquent, tous les services à mettre à jour leurs registres respectifs pour tenir compte de cette donne.

P/LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
P. O LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Direction Générale des Douanes d'Ivoire
Le Directeur Général Adjoint

COL. DA PIERRE A.